



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-

Par arrêté préfectoral du 02 juillet 2020, une consultation publique d'une durée de 4 semaines est ouverte **du lundi 17 août 2020 au lundi 14 septembre 2020 inclus** sur le territoire de la commune de Puylaurens, concernant la régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Costo d'Enfedo » sur la commune de Puylaurens.

Cette demande est présentée par le syndicat mixte « Trifyl », représenté par M. Daniel Vialelle dont le siège social est situé route de Sieurac -81600 Labessière Candeil-

La rubrique concernée par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est : 2760-3 Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 - alinéa 3 Installation de stockage de déchets inertes.

Le dossier sera déposé à la mairie de Puylaurens, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Les horaires d'ouverture sont : **du lundi au vendredi de 08h à 12h00 et de 14h à 17h30.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn : www.tarn.gouv.fr (rubrique : [Politiques publiques](#) > [Environnement, prévention des risques naturels et technologiques](#) > [Projets impactant l'environnement](#) > [Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier.](#)

Le public pourra adresser ses observations par courrier (Préfecture du Tarn – Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09) ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation du public : pref-trifyl-puylaurens@tarn.gouv.fr

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Puylaurens. L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Tarn

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.